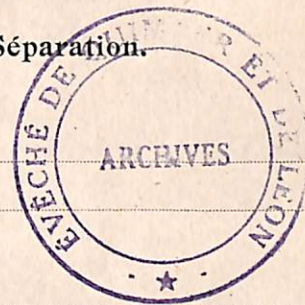


PAROISSE de Lampaul - Guimiliau

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien communal.

M^r Pen Du, ancien recteur de la paroisse
Par bail écrit.

1^{er} Décembre 1908.

9 ans.

Non.

Les réparations ou sinistres à la charge du preneur.

Les contributions sont à l'Etat et sont à la charge du preneur.

Les assurances également.

Oui : M^r Pen Du fut autorisé par M^r le Maire de Lampaul, le 29
Novembre 1911, à sous-louer le presbytère au recteur actuel.

114.2

Sous-locataire pour les ans à M^r le Recteur de Landivisiau.

Oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

A. Pichon

1^{er} de l'eglise